

## COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE DIX

Le VINGT OCTOBRE à vingt heures trente,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

**Etaient présents** : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, M. Jean THOREAU, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Daniel GUEDET, M. Moïse JAMET, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, M. MORVAN.

**Excusés** : Mme Marie-Dominique DAMOTTE, Mme Marie-Odile DELILLE, M. THOMAS Gaétan (pouvoir à M. RABOT), Mme Dominique BURLLOT (pouvoir à Mme BOIS), M. Pascal DEFAYE, M. Gérard GUESNE (pouvoir à M. GRELIER), Mme Patricia BESSUAND, M. François MARIANI (pouvoir à M. REVEAU), Mme Paulette CAVRET (pouvoir à M. DROUET).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Approuve les virements et augmentations de crédits suivants :

<u>Budget VILLE</u>		<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>	
+ Dépenses		- Dépenses	
<b>Investissement</b>			
3.3 c/ 2313 progr.00325	4 800	8.22 c/ 2315 progr.00303	13 475
4.11 c/ 2313 progr 00329	2 250	0.1 c/ 020	10 775
0.20 c/ 2182 progr 00333	15 500		
3.12 c/ 2188 progr 00353	1 700		
<b>Fonctionnement</b>			
0.1 c/ 6811	1 500	0.1 c/ 022	5 000
0.1 c/ 60632	3 500		

Budget VILLE

### **AUGMENTATIONS DE CREDITS**

+ Dépenses		+ Recettes	
<b>Investissement</b>			
0.1 c/ 2042	16 000	0.1 c/ 10223	18 800
0.1 c/ 1641	2 800		

## **REFORME FISCALE : TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE D'HABITATION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la taxe d'habitation, auparavant partagée entre les départements et les communes, sera perçue exclusivement par le secteur communal (commune et intercommunalité) à compter du 1er janvier 2011.

Il précise donc que de part cette nouvelle répartition des impôts locaux issue de la réforme, les abattements décidés par les conseils généraux à l'échelle de chaque département afin, notamment, d'alléger la charge fiscale des familles et des contribuables modestes, ne trouveront plus à s'appliquer et seront remplacés par ceux décidés par la commune et par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire donne lecture des taux appliqués, actuellement, par la commune et par le Conseil Général de La Sarthe et propose aux membres de l'Assemblée de maintenir les taux d'abattements appliqués sur la commune et ce pour l'ensemble des recettes fiscales du au titre de la Taxe d'Habitation, à savoir :

Catégories	Taux communaux appliqués
Général à la base	15 %
1 personne à charge	10 %
2 personnes à charge	10 %
3 personnes à charge	15 %
A partir de la 4 <sup>ème</sup> personne	15 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de maintenir les taux d'abattements actuellement appliqués sur la commune de LA FERTE-BERNARD et ce pour l'ensemble des recettes fiscales du au titre de la Taxe d'Habitation, à savoir :

Catégories	Taux communaux appliqués
Général à la base	15 %
1 personne à charge	10 %
2 personnes à charge	10 %
3 personnes à charge	15 %
A partir de la 4 <sup>ème</sup> personne	15 %

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS A PASSER AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Madame BOIS, Maire-Adjointe chargée des Affaires Familiales et Sociales, rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il conviendrait de renouveler et d'actualiser les conventions passées entre la ville et l'Office Public de l'Habitat de La Ferté-Bernard. Ces conventions concernent la mise à disposition du personnel ainsi que des locaux.

Monsieur GRELIER présente au Conseil Municipal les modifications opérées en cours d'année :

- **Mise à disposition des locaux**

La convention de mise à disposition des locaux doit être révisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- **Charges des locations immobilières et mises à disposition de matériel**

Cette convention reprend tous les frais liés à l'utilisation de matériel et outillage technique des Ateliers municipaux. Celle-ci doit faire l'objet d'une actualisation du prix horaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conventions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer les conventions relatives, à la mise à disposition des locaux et du matériel technique par la ville à l'OPH, au paiement des charges des locations immobilières (pour renouvellement et actualisation),

Ces conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OMSL**

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, informe les membres de l'Assemblée qu'il conviendrait de verser une subvention complémentaire à l'Office Municipal des Sports et Loisirs.

Cette subvention permettrait de recouvrir les charges salariales d'un animateur et ce pour la période de Septembre à Décembre 2010.

Elle précise que le montant de cette subvention pourrait s'élever à 8.250 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser une subvention complémentaire d'un montant de 8.250 Euros à l'Office Municipal des Sports et Loisirs.

Prend acte que cette subvention complémentaire permettra de recouvrir les charges salariales d'un animateur pour la période allant de Septembre à Décembre 2010.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par le Comité de Jumelage pour un déplacement à Louth.

Il précise que cette subvention s'élèverait à 107 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser une subvention d'un montant de 107 Euros au Comité de Jumelage.

### **VIDEOPROTECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA L'INSTALLATION DES CAMERAS SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de lancer une consultation auprès d'entreprises afin de mettre en place le dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Il précise également que le Comité d'éthique s'est réuni le 19 Octobre prochain afin de prendre connaissance des résultats de la consultation. Ceux-ci sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>CLEMESSY</b>	68 795,61 €
<b>GT</b>	76 551,35 €
<b>ETDE</b>	80 411,90 €
<b>SPIE</b>	85 051,45 €
<b>2ES</b>	89 429,31 €

Monsieur le Maire propose donc de confier cette mission à la Société CLEMESSY et précise à l'Assemblée les coûts de maintenance de cette installation, à savoir :

- Maintenance préventive annuelle : 2.441,14 €HT
- Maintenance préventive tous les 4 ans : 4.714,72 €HT

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (21 Pour – 4 Contre),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Confier l'installation des caméras de vidéoprotection à la Société CLEMESSY, signer le contrat pour un montant de 68.795,61 Euros H.T. et de régler les factures qui en découleront,
- Confier la maintenance de ce dispositif qui s'élèverait à :
  - o Maintenance préventive annuelle : 2.441,14 €HT
  - o Maintenance préventive tous les 4 ans : 4.714,72 €HTà la Société CLEMESSY, signer le contrat correspondant et régler les factures qui en découleront.
- Effectuer toute démarche et régler toute facture visant au bon déroulement de cette opération.

### **RAPPORT D'ACTIVITES ET DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le rapport d'activités et de gestion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est porté à la connaissance de l'Assemblée.

### **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

Le rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est porté à la connaissance de l'Assemblée.

### **PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. CAVALIER)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. CAVALIER sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Fontaine 2» (lot n° 23).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 23 Septembre 2010 entre la Société d'Investissements Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (21 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 4 000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. CAVALIER.

### **PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. DROUIN)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. DROUIN sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Fontaine 2» (lot n° 7).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 10 Août 2010 entre la Société d'Investissements Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (21 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 4 000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. DROUIN.

**PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Melle GOMMARD et M. ROBINEAU)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Melle GOMMARD et M. ROBINEAU sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Fontaine 2 » (lot n° 18).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 21 Septembre 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants (21 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Melle GOMMARD et M. ROBINEAU.

**PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Mme et M. JADAN)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mme et M. JADAN sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse » (lot n° 29) - 20 rue des Châtaigniers.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 21 Septembre 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mme et M. JADAN.

**PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Melle BOULANGER)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Melle BOULANGER Alexandra est susceptible de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que son projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse » (lot n° 34) - 11 rue des Cytises.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 4 Octobre 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Melle BOULANGER Alexandra.

#### **PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Melle GOUALARD)**

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Melle GOUALARD Nathalie est susceptible de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € Elle précise que son projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse » (lot n° 47) - 10 rue des Châtaigniers.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 4 Octobre 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser une subvention d'un montant de 3 000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Melle GOUALARD.

#### **AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN (MINI GIRATOIRE ET ECLUSE) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Place Ledru Rollin, un mini giratoire et une écluse vont être créés.

Il précise qu'une partie de cet aménagement se situe sur la Route Départementale n° 323 et propose donc de signer une convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département de la Sarthe.

Monsieur RABOT donne lecture de cette convention qui fixe notamment les modalités relatives :

- Au financement de l'ouvrage,
- Aux réseaux divers,
- A la signalisation, à l'hygiène, à la sécurité, à l'exploitation du chantier,
- Au contrôle du projet et à la validation technique,
- Au contrôle et à la réception des travaux,
- A l'entretien et aux obligations des parties
- A sa durée (10 ans à compter de sa signature)
- ....

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement de la Place Ledru Rollin (mini giratoire et écluse) avec le Département de La Sarthe.

#### **CESSION DU CENTRE EQUESTRE LES FLEURIERS**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le 28 Décembre 1995, un crédit-bail a été signé par la commune au profit de la SARL Les Fleuriers et que celui-ci a fait l'objet d'un avenant le 29 Novembre 1996.

Il précise que l'acte d'origine fixait les modalités de mise à disposition des locaux du Centre Equestre et notamment les modalités d'acquisition.

Monsieur le Maire souligne que l'intégralité des loyers a bien évidemment été réglée par le Centre Equestre des Fleuriers, à la commune.

Il propose donc de signer, en vertu de l'article 20 du crédit-bail, l'acte de cession de l'intégralité des biens mis à disposition de la SARL Les Fleuriers, chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL - Notaires à LA FERTE-BERNARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de cession de l'intégralité des biens mis à disposition de la SARL Fleuriers chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL – Notaires à LA FERTE-BERNARD,  
Prend acte que les frais d'acte seront à la charge de la SARL Les Fleuriers.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Monsieur le Maire expose, que lors de sa séance plénière du 27 septembre 2010, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de rapporter la délibération n° 2 du 5 mai 2010 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes en validant le nouveau texte suivant :

Dans la rubrique Compétences facultatives

- f° – Services occasionnels de transport public routier de personnes  
dans la limite de deux sorties pédagogiques par an au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine  
du Perche Sarthois situé à Saint-Calais, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE CNAM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2010/2011**

Dans le cadre de la mise en place d'une antenne CNAM, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat, pour l'année 2010/2011, avec le CNAM.

Il précise que le montant de la subvention, pour cette période, s'élève à 17.000 Euros et que les modalités de versement sont les suivantes :

- 5.500 Euros à la signature de la convention,
- 11.500 Euros en Février 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- signer la convention de partenariat avec le CNAM des Pays de La Loire pour l'année 2010/2011
- procéder au règlement de la subvention au CNAM d'un montant de 17.000 Euros, comme suit :
  - o 5.500 Euros à la signature de la convention,
  - o 11.500 Euros en Février 2011.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ (ANNEE 2010)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

#### ***Article 1***

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivant :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

#### ***Article 2***

Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à émettre le titre de recettes correspondant pour l'année 2010.

#### **DENOMINATION D'UNE AVENUE SITUEE DANS LA Z.A. DE LA MONGE**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de dénommer une Avenue située dan la nouvelle Zone d'Activités de la Monge.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants

Décide de dénommer une Avenue située dans la nouvelle Zone d'Activités de La Monge :

- Avenue Paul-Jean SOURIAU.

#### **CESSION D'UN ATELIER ARTISANAL SITUE Z.I. DE L'EGUILLON**

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Economiques et Commerciales, présente aux membres de l'Assemblée le projet de cession d'un atelier artisanal situé dans la Z.I. de l'Eguillon. Il précise qu'il s'agit du dernier module de la pépinière d'entreprises municipale.

Il propose que ce local, cadastré section D n° 981 d'une superficie de 1.060 m<sup>2</sup>, soit vendu à la SCI MILLE CN –rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE-BERNARD- représentée par Monsieur MILLE (actuel locataire).

Monsieur REVEAU précise que les Service de France Domaine a été consulté et en date du 29 Janvier 2010 a estimé cet atelier à 160.000 Euros (+ ou – 10 %). Ainsi, Monsieur REVEAU propose de vendre ce local au prix de 144.000 Euros nets vendeurs et de signer l'acte notarié ces Maître LEVEQUE & MOUCHEL, notaires à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Vendre un atelier artisanal, situé rue de l'Eguillon, cadastré section D n° 981p et d'une superficie de 1.060 m<sup>2</sup>, à la SCI MILLE CN (72400 LA FERTE-BERNARD) représentée par son gérant Monsieur MILLE au prix de 144.000 Euros nets vendeurs et ce conformément à l'avis du service de France Domaine en date du 29 Janvier 2010,
- signer l'acte notarié chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL –Notaires à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur),
- régler toute facture ou signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

#### **PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER LIEUDIT « LES RIANDERIES » : CESSION DE PARCELLES**

Monsieur GALLAND, Maire-Adjoint chargé du Patrimoine et de l'Urbanisme, présente aux membres de l'Assemblée un projet d'aménagement foncier situé au lieudit « Les Rianderie » dont le porteur est la SARL Le Clos des Chênes représentée par Messieurs VETTIER et TOUCHARD.

Il précise que cette réalisation ne sera possible que si la commune cède les deux parcelles suivantes :

- Section D n° 44 pour 12.925 m<sup>2</sup>
- Section D n° ex798 (pour partie) pour 12.169 m<sup>2</sup>

Aussi, il informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a été consulté et a estimé ces terrains en date du 15 mars 2010 à 4 €le m<sup>2</sup>.

Monsieur GALLAND propose donc au Conseil de vendre ces terrains au prix de 100.400 Euros nets vendeurs pour les 25.094 m<sup>2</sup> (soit environ 4 €le m<sup>2</sup>) et de signer l'acte notarié chez Maître DURAND –Notaire à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur).

Quant au bornage celui-ci pourrait être confié au Cabinet DEJOIE-BARBIER – Géomètres à LA FERTE-BERNARD et les frais pris en charge par la SCI « Les Rianderie ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Vendre les terrains cadastrés section D
  - o n° 44 d'une superficie de 12.925 m<sup>2</sup>
  - o n° ex798 (pour partie) d'une superficie de 12.169 m<sup>2</sup>  
à la SARL Les Clos des Chênes représentée par Messieurs VETTIER et TOUCHARD au prix de 100.400 Euros nets vendeurs (soit environ 4 €/m<sup>2</sup>) et ce conformément à l'avis du service France Domaines en date du 15 mars 2010.
- Signer l'acte notarié chez Maître DURAND – Notaire à LA FERTE-BERNARD (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur)
- Confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER, Géomètres à LA FERTE-BERNARD (les frais étant à la charge de l'acquéreur),
- Régler toute facture et signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

#### **PRESENTATION DU BILAN DE LA BASE DE LOISIRS – ETE 2010**

Le bilan de la Base de Loisirs pour l'été 2010 est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE SIGNEE ENTRE LA CAF DE LA SARTHE ET LA COMMUNE**

Madame BOIS, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse avait été signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de La Sarthe en 2007 et que celui-ci arrivera à échéance au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Aussi, elle propose aux membres de l'Assemblée de le renouveler et de signer une nouvelle convention avec les Services de la CAF de la Sarthe maintenant ainsi les actions développées.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,  
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

Renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de la Sarthe et signer une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et ce pour une durée de 3 ans.

#### **PROJET DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE : CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION SANTE ET CONTROLEUR TECHNIQUE**

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de la médiathèque, une consultation a été lancée afin de retenir :

- Le coordonnateur Sécurité Protection Santé,
- Le contrôleur technique.

Monsieur THOREAU porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats de ces deux consultations, à savoir :

#### **Contrôleur Technique**

Société	Montant HT de la mission
APAVE	12.600 €
SOCOTEC	13.760 €
<b>VERITAS</b>	<b>11.885 €</b>

#### **Coordonnateur Sécurité Protection Santé**

Société	Montant HT de la mission
SARL e.TUBER	3.306 €
Jacky JARDIN	2.902 €
M. DIVARET	2.040 €
SARL ADICO	2.860 €

et propose de retenir :

- Le bureau VERITAS comme contrôleur technique
- Monsieur DIVARET comme coordonnateur Sécurité Protection Santé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, dans le cadre de la réalisation de la médiathèque à :

- Retenir le Bureau VERITAS (7 avenue Laennec – 72000 LE MANS) comme Contrôleur Technique, signer le contrat correspondant d'un montant de 11.885 Euros H.T et régler les factures qui en découleront,
- Retenir Monsieur Michel DIVARET (5 rue de la Grapionne – 72400 CHERREAU) comme Coordonnateur Sécurité Protection Santé, signer le contrat correspondant d'un montant de 2.040 Euros H.T et régler les factures qui en découleront.

### **CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES DU CENTRE CULTUREL ATHENA : SIGNATURE D'UN AVENANT COMPLEMENTAIRE**

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles, porte à la connaissance du Conseil Municipal un projet d'avenant à la convention signée entre la ville et la SEML Athéna, en ce qui concerne les activités culturelles du Centre Athéna.

Il précise, en effet, qu'afin de permettre le bon déroulement de la saison culturelle et notamment pour la gestion, la promotion, la communication et la commercialisation de la saison culturelle, un recrutement a été effectué.

Monsieur THOREAU propose donc de modifier le montant de la rémunération forfaitaire annuelle en y ajoutant la somme de 23.744,19 € celle-ci s'élèverait donc pour la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 au 30 Juin 2011 à 86.984,10 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer un avenant complémentaire à la convention triennale relative aux activités culturelles du Centre Athéna fixant la rémunération forfaitaire pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 au 30 Juin 2011 à 86.984,10 € avec la SEM Athéna.

### **TARIFS BARQUES – SAISON 2011**

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des Barques, applicables pour la saison 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les tarifs des barques comme suit :

<b>BARQUES</b>	
Individuels adultes	<b>4,90 €</b>
Individuels enfants	<b>3,40 €</b>
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	<b>14,50 €</b>
Forfait famille : 2 adultes et 3 enfants	<b>17,90 €</b>
Groupes adultes	<b>4,50 €</b>
Groupes enfants	<b>2,90 €</b>
Groupes Réceptif	<b>4,00 €</b>

- gratuit pour les moins de 4 ans,
- enfants de 4 à 17 ans révolus,
- Groupes : à partir de 15 personnes.

### **TARIFS PETIT TRAIN – SAISON 2011**

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du petit train, applicables pour la saison 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les tarifs du petit train comme suit :

<b>PETIT TRAIN</b>	
Individuels Adultes	<b>2,60 €</b>

Individuels Enfants	2.30 €
Carte 10 voyages	15.50 €
Groupes scolaires	1.60 €
Groupes Réceptif ou autres	2.20 €

- gratuit pour les moins de 4 ans,
- enfants de 4 à 17 ans révolus,
- groupes : à partir de 20 personnes

**DISPONIBILITE DE DEUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL :  
SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE SDIS DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet convention qu'il conviendrait de signer avec le SDIS de La Sarthe.

Il précise que cette convention individuelle fixe les modalités de disponibilité d'un sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention pour chacun des agents suivants :

- Thierry BESNIER,
- Thierry BERAU.

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance de la convention et,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer avec le SDIS de la SARTHE une convention individuelle relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail pour les Agents suivants :

- Thierry BESNIER,
- Thierry BERAU.

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE**

Madame JACOB, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports, propose aux membres de l'Assemblée de déposer une demande d'agrément au titre du Dispositif Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale des Pays de La Loire.

Elle précise les modalités du dispositif fertois :

- nature : signature d'un contrat avec un jeune volontaire, en lien avec le Collège Desnos
- durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011
- indemnité mensuelle versée au jeune volontaire :
  - o Etat : 450 à 550 Euros
  - o Commune : 100 Euros (dont 50 % pris en charge par le Collège Georges Desnos).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres suivants :

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Déposer un dossier de demande d'agrément auprès des services de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale des Pays de La Loire.
- Signer le contrat relatif à la mise en place du dispositif Service Civique
- Régler l'indemnité mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et émettre un titre de recettes à hauteur de 50 % auprès du Collège Georges Desnos.

**COTISATION FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de confier la surveillance, en matière de chasse, des terrains communaux et plus particulièrement du deuxième plan d'eau, à la Fédération Départementale des Chasseurs de La Sarthe.

Il précise que le montant de la cotisation quant à cette surveillance s'élèverait pour l'année 2010-2011 à 128 Euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser une cotisation à la Fédération Départementale des Chasseurs de La Sarthe (pour la surveillance en matière de chasse des terrains communaux) qui s'élèverait pour l'année 2010-2011.

Prend acte que cette cotisation (actualisable) sera versée chaque année.